

SNOW DAY CHALLENGE

By la Ligue contre le cancer des Alpes-Maritimes

REGLEMENT DU SNOW DAY CHALLENGE 2020

INFORMATIONS IMPORTANTES

En m'inscrivant au SNOW DAY CHALLENGE je m'engage à participer aux activités avec tout le matériel obligatoire exigé, de respecter la nature (respect de la faune et la flore, jet de déchet formellement interdit, limiter les nuisances sonores), le parcours des pistes de ski de la station d'Auron et chemins (modification ou détérioration du balisage interdit, coupe délibérée hors du chemin balisé proscrite, hors-piste interdit) ainsi que l'ensemble des directives de l'évènement définis par les organisateurs.

Si nous constatons un non-respect de ces règles le participant sera immédiatement disqualifié. En m'inscrivant au SNOW DAY CHALLENGE je m'engage à respecter les règles imposées par les organisateurs à participer aux épreuves avec ETHIQUE, FAIR-PLAY et SOLIDARITE sans jamais perdre de vue que le SNOW DAY CHALLENGE est un EVENEMENT CARITATIF pour aider les familles atteintes de cancer.

J'atteste avoir conscience des risques encourus par la pratique d'une activité raquettes à neige/course à pieds en milieu montagnard et de ses contraintes spécifiques (matériel obligatoire, autonomie partielle en boissons et nourriture, respect de la nature, horaires, balisage et sécurisation des pistes).

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le SNOW DAY CHALLENGE, ci-dessous désigné « SDC » est organisé par la Ligue contre le cancer des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 2 - PRESENTATION DES CHALLENGES

1. BALADE EN RAQUETTES :

Au départ de la salle Rovery, quartier général du SNOW DAY CHALLENGE, les participants (âgés de plus de 12 ans obligatoirement), équipés de raquettes à neige, partiront pour une randonnée de 2h00 à la découverte de la faune et du patrimoine encadrée par des accompagnateurs en montagne professionnels diplômés d'Etat.

A l'issue de la balade, il vous faudra remplir un quizz pour pouvoir participer au tirage au sort en fin de journée et gagner des lots. Le format du quizz est simple, ludique et accessible à tous ! Les enfants âgés de 12 à 16 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte.

Deux départs dans la journée sont prévus : 10h et 14h00. Les groupes seront constitués de 4 à 12 personnes.

Les participants devront respecter les consignes de sécurité données par les accompagnateurs et avoir un comportement respectueux de l'environnement et aussi s'entraider en cas de besoin.

Les raquettes et bâtons seront fournis avant le départ. Il vous faut prévoir une tenue chaude et confortable avec de bonnes chaussures de marche étanches ou après-ski (pas de Moon Boots), gants et bonnet, lunettes et sac à dos avec de l'eau et des barres énergétiques.

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier les épreuves en cas de nécessité (intempéries par exemple). Les épreuves seront décrites dans le road-book remis par email à chaque participant avant le départ. Elles seront également présentées en détail par les organisateurs, le matin du SNOW DAY CHALLENGE au quartier général en salle Rovery.

Le participant reconnaît être apte physiquement et renonce à tout recours envers l'organisateur « Ligue contre le cancer des Alpes-Maritimes » en cas de défaillance psychique ou physique.

SNOW DAY CHALLENGE

By la Ligue contre le cancer des Alpes-Maritimes

A tout moment, l'organisation du SNOW DAY CHALLENGE se réserve le droit de modifier le parcours ou l'horaire des activités prévues au programme. Elle se réserve également le droit d'annuler une activité pour tout motif qui mettrait la vie du participant en danger ou en cas de force majeure (aucun remboursement ne pourra être demandé et votre inscription sera automatiquement transformée en don ouvrant ainsi droit à la délivrance d'un reçu fiscal).

25 € par participant
comprenant l'activité
+ le prêt du matériel
+ le coût de l'adhésion à la Ligue contre le cancer

**Jusqu'au 5 mars 2020
Puis 30€ sur place le jour même.
(dans la limite du nombre de places disponibles)*

2. TRAIL DES NEIGES :

Préambule

Le règlement technique du SNOW DAY TRAIL est régi par la réglementation dictée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) qui en a reçu, par arrêté datant du 31 décembre 2012, la délégation du Ministère chargé des sports (articles L. 131-16 et R. 331-7 du code du sport) et qui est applicable à tous les organisateurs, affiliés ou non à la FFA.

2.1. Article 1 – Date, lieu et nature de la compétition

Le SNOW DAY TRAIL (première édition), co-organisé par la Ligue contre le cancer des Alpes-Maritimes, le Nice Côte d'Azur Athlétisme et Athlé 06, aura lieu à Auron (06 Alpes-Maritimes), le samedi 7 mars 2020 à 10h00.

Le SNOW DAY TRAIL est une course pédestre hors stade de 9,2 km (deux boucles de 4,6 km) se déroulant sur le domaine public.

2.2. Article 2 – Organisateur

Les organisateurs, la Ligue contre le cancer des Alpes-Maritimes, le Nice Côte d'Azur Athlétisme et Athlé 06 sont des associations loi 1901.

Le Nice Côte d'Azur Athlétisme et Athlé 06 sont affiliés à la Fédération Française d'Athlétisme.

2.3. Article 3 – Conditions de participation

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La participation à l'épreuve est conditionnée par les articles suivants.

2.3.1. Article 3.1 – Catégories d'âge

L'épreuve est ouverte aux licenciés FFA et non licenciés, hommes et femmes né(e)s en 2003 et avant, donc à partir de la catégorie cadets (U16).

2.3.2. Article 3.2 – Certificat médical et licence

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

SNOW DAY CHALLENGE

By la Ligue contre le cancer des Alpes-Maritimes

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans). Le document, ou sa copie, justifiant du certificat médical devra être joint à l'organisation lors de l'inscription.

2.3.3. Article 3.3 – Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont de 20,00 euros par participant.

Ces droits d'inscription englobent le coût de l'adhésion individuelle à la Ligue contre le cancer 06.

2.3.4. Article 3.4 – Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au jeudi 5 mars 2020.

2.3.5. Article 3.5 – Participants mineurs

Les participants mineurs doivent remettre à l'organisation lors de leur inscription une autorisation parentale de participation.

2.3.6. Article 3.6 – Dossards

Les participants doivent porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisateur.

2.3.7. Article 3.7 – Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif, et ne donnera pas lieu à un remboursement en cas de non-participation.

2.3.8. Article 3.8 – Horaire de l'épreuve

Le départ du SNOW DAY TRAIL sera donné à 10h00 au niveau du télésiège du Riou.

2.4. Article 4 – Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis par infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

2.5. Article 5 – Assurances

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès d'AIAC Courtage.

SNOW DAY CHALLENGE

By la Ligue contre le cancer des Alpes-Maritimes

Individuelle Accident : Les licenciés FFA et Pass Running bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

2.6. Article 6 – Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

2.6.1. Article 6.1 – Aide aux concurrents, suiveurs, assistance

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

Aucune assistance de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

2.6.2. Article 6.2 – Matériel obligatoire et conseillé

Sur la durée totale de l'épreuve, tous les participants devront **obligatoirement** avoir avec eux les équipements suivants :

- Un sifflet
- Une veste type Gore-Tex en cas de mauvais temps
- Une couverture de survie

Des contrôles du port de ces équipements pourront être effectués avant le départ et à tout moment lors de l'épreuve.

L'organisateur conseille aux participants de se munir des équipements suivants : des vêtements chauds, une réserve d'eau, un sac à dos, des lunettes de soleil, de la crème solaire et un téléphone portable.

2.6.3. Article 6.3 – Bâtons

Le port des bâtons n'est pas autorisé sur l'épreuve.

2.6.4. Article 6.4 – Chronométrage

Le chronométrage est assuré manuellement.

2.7. Article 7 – Classements

L'organisateur se laisse le droit de récompenser les catégories de son choix.

2.8. Article 8 – Récompenses

L'horaire de la remise des prix du SNOW DAY TRAIL sera communiqué un mois avant le début de l'épreuve. Les dotations sont à la discrétion de l'organisateur.

2.9. Article 9 – Publication des résultats

Les résultats officiels seront publiés sur le lieu d'arrivée et sur le site internet suivant : www.snowdaychallenge.fr

2.10. Article 10 – Ravitaillements

Un ravitaillement liquide et solide sera proposé lors de l'épreuve au km 4,6 ; ainsi qu'après l'arrivée.

2.11. Article 11 - Sécurité

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

SNOWDAY CHALLENGE

By la Ligue contre le cancer des Alpes-Maritimes

2.12. Article 12 – Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, jet de déchets, hors de lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

2.13. Article 13 – Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à l'épreuve. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription, ni aucune indemnité versée à ce titre.

2.14. Article 14 – Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler l'épreuve soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, pour des motifs dépendants ou indépendants de sa volonté. Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription ou indemnité versée à ce titre.

2.15. Article 15 – Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.

20 € par participant
comprenant l'activité
+ le coût de l'adhésion à la Ligue contre le cancer

**Jusqu'au 5 mars 2020
Puis 25€ sur place le jour même.
(dans la limite du nombre de places disponibles)*

ARTICLE 3 - INSCRIPTION

Les activités sont ouvertes à toutes les personnes âgées de 12 ans et plus pour la BALADE EN RAQUETTES, et de 16 ans et plus pour le TRAIL DES NEIGES.

Les inscriptions s'effectuent dans la limite des places disponibles via le site internet : www.snowdaychallenge.com

La date limite des inscriptions est fixée au jeudi précédant l'étape (5 mars 2020 à 23h59). L'organisation se réserve le droit de clôturer définitivement les inscriptions en amont de cette date si le nombre maximal de participants est atteint.

Aucune inscription ne pourra être réalisée par courrier ou par téléphone. Les inscriptions sur place seront possibles dans la limite des places disponibles.

Tout dossier sera considéré comme incomplet avant le retrait des dossards s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

Paiement des droits d'inscription uniquement sur le site internet www.snowdaychallenge.com. Le jour de l'évènement, sous réserve des places disponibles, possibilité de paiement par carte bancaire, par chèque ou espèces.

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant des frais des frais d'inscription ne donne pas droit à la délivrance d'un reçu fiscal.

Si vous décidez de faire un don pour soutenir les malades du département, en sus de votre inscription, un reçu fiscal correspondant au montant du don vous sera délivré.

SNOW DAY CHALLENGE

By la Ligue contre le cancer des Alpes-Maritimes

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 5 - DISQUALIFICATION

Motifs de disqualification : Non-respect des organisateurs et des bénévoles de l'évènement. Non-respect des consignes de courses (zones de danger, sécurité ...), Transfert de dossard sur le trail à un autre coureur sans en avoir averti l'organisation.

Les organisateurs qui seront témoins de telles irrégularités auront pour consigne de disqualifier tous les participants qui ne respecteront pas ces points essentiels du règlement. Au-delà des questions de sécurité, ils garantissent également l'éthique et l'esprit du challenge caritatif. Les autres infractions aux règles de course ou au bon sens seront susceptibles de donner lieu à une disqualification également.

ARTICLE 6 - DROIT A L'IMAGE

Par sa participation au SNOW DAY CHALLENGE chaque concurrent autorise expressément le Comité des Alpes-Maritimes de la Ligue contre le cancer (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix fixe ou audiovisuelle et sa prestation sportive dans le cadre du SNOW DAY CHALLENGE en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 7 – RESPECT DE VOTRE VIE PRIVEE

Les informations recueillies via la formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ligue contre le cancer des Alpes-Maritimes. Elles sont destinées au Service Développement et Collecte du Comité des Alpes-Maritimes de la Ligue contre le cancer et aux tiers mandatés par le responsable des traitements à des fins de gestion interne, pour répondre à vos demandes et faire appel à votre générosité. La Ligue contre le cancer des Alpes-Maritimes s'engage à ne pas transférer les données en dehors de l'Union Européenne. Ces données peuvent faire l'objet d'un échange avec des tiers du secteur caritatif. Vous pouvez vous y opposer sur simple demande à cd06@ligue-cancer.net.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez vous opposer à l'utilisation de vos données à caractère personnel ou y accéder pour leur rectification, limitation ou effacement, en contactant le service Développement et Collecte par mail : cd06@ligue-cancer.net ou par courrier adressé à : la Ligue contre le cancer des Alpes-Maritimes, 3 rue Alfred Mortier. En cas de difficulté vous pouvez aussi vous adresser au délégué à la protection des données : DPO de la Ligue Contre le Cancer, 14 Rue Corvisart – 75013 PARIS. Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées.